Objet:

Route départementale n° 139 - Commune de Le Mans Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de levage de passerelle piétonne



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 fixant la liste des routes à grande circulation.

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'avis du maire de Le Mans en date du 1er septembre 2025,

Vu l'avis du maire de Mulsanne en date du 22 septembre 2025,

Considérant que pour assurer, hors agglomération de Le Mans, la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de levage de passerelle piétonne, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 139.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

ARRETE:

Article 1 -

Pendant l'exécution des travaux de levage de passerelle piétonne, la circulation générale est interdite, route départementale n° 139, du PR 2+916 au PR 5+090, hors agglomération de Le Mans et Mulsanne.

La continuité de la circulation de la portion de la route départementale n° 139 est assurée par les déviations suivantes :

- > <u>vers Le Mans</u>: RD 92 en direction de Ruaudin via Le Cormier (commune de Mulsanne) et RD 338 vers Le Mans jusqu'au giratoire n° D0338G19 dit du Tertre Rouge où les usagers retrouveront la signalisation existante,
- > <u>sens inverse</u> : agglomération de Le Mans : avenue du Panorama, RD 338 via Le Mans et RD 92 via le Cormier (commune de Mulsanne) jusqu'au giratoire n° D0092G1 dit du Frêne où les usagers retrouveront la signalisation existante.

Des panneaux KC1 « route barrée à ... m » seront notamment implantés à l'intersection formée par la rue de Laigné et l'avenue du Panorama (commune de Le Mans) et au giratoire n° D0092G1 dit du Frêne formé entre la RD 92 et la RD 139.

Ces prescriptions sont instaurées pour la durée nécessaire au chantier prévue pendant 2 nuits de 20 heures à 6 heures le 30 septembre/1^{er} octobre 2025 et le 13/14 octobre 2025.

Article 2 -

AXIMUM pour le compte de l'ACO aura la charge de la signalisation temporaire de déviation et de chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Le non-respect des règles de signalisation du présent arrêté aura pour conséquence l'arrêt immédiat du chantier par les services de l'Agence Technique Départementale Centre chargés du contrôle.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'ACO et AXIMUM, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Le Mans et Mulsanne, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'Incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

pour le Président et par délégation, Le Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 2 3 SEP. ZUZS

Hervé AUGEZ